

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DE L'URBANISME

~

Conférence des Maires du Ternois



29 JUIN 2022

Julien FOURNEZ – j.fournez@ternoiscom.fr / 03.21.03.91.17

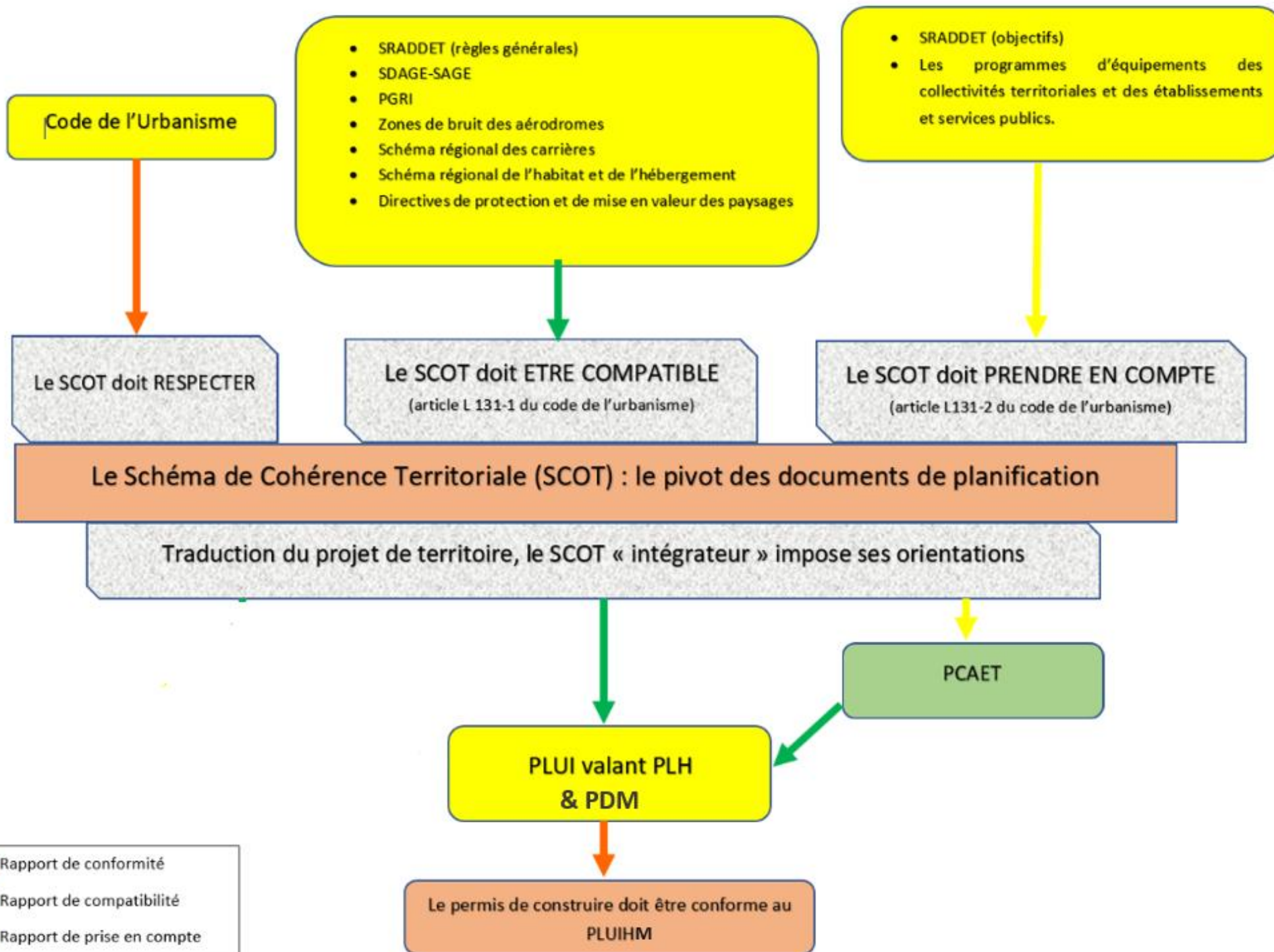
Ordre du jour

Elaboration d'un PLUi valant Plan Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUiHM) à l'échelle de Ternois Com

- Présentation des motifs
- Réflexion sur les objectifs à poursuivre par la démarche de PLUiHM
- Réflexion sur les modalités de collaboration entre la CC du Ternois et les communes – Présentation de la charte de gouvernance
- Réflexion sur les modalités de concertation



TERNOISCOM
— TERRE D'AVENIR —



Evolution du cadre juridique

1

30 Décembre 1967 : Loi LOF

Loi d'Orientation Foncière

-Apparition des Plans d'Occupation des Sols et des Schémas Directeurs

25 Mars 2009: Loi MOLLE

Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion

-Développement de l'offre de logements
-Lutte contre l'exclusion

12 Juillet 2010 : Loi Grenelle 2

- « Grenellisation » des PLU (Réduction consommation d'énergie, prévention des émissions GES, promotion des énergies renouvelables, une nouvelle gouvernance écologique

8 Novembre 2019: Loi Energie-Climat

-Objectif neutralité carbone en 2050
-Division des émissions de GES d'au moins par 6 à cette date

27 Décembre 2019: Loi Engagement et Proximité

-Maintien des POS dans l'attente de l'achèvement des PLUi en cours
-Renforcer le rôle des élus
-Meilleure représentativité des communes dans la gouvernance intercommunale

1967

2009

2010

2019

1983

2000

2014

2018

2020

2021

1983: Lois de décentralisation

-Répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales

-Contrôle des actes des collectivités locales non plus à priori mais à postériori

13 Décembre 2000: Loi SRU

-Premières générations de PLU

-Article 55: impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux

24 Mars 2014: Loi ALUR ou Loi Duflot

-Suppression des COS, transformation des POS en PLU, lutte contre l'habitat indigne, création d'organismes de foncier solidaire

23 Novembre 2018: Loi ELAN

-Les POS remis en vigueur le sont pendant 2 ans. À défaut de PLU, de carte communale à l'issue de ce délai, c'est le RNU qui s'applique

-Possibilité de construire dans les zones agricoles et forestières sous certaines conditions.

17 Juin 2020: Ordonnance SCOT et hiérarchie des normes opposables aux documents d'urbanisme

-Conforter le rôle intégrateur du SCOT

-Renforcer son rôle de document pivot entre documents supra et infra.

22 Août 2021: Loi Climat et Résilience

-Protection de l'environnement et transition énergétique

-Lutte contre l'artificialisation des sols et promotion de l'agriculture biologique



Etapes de mise en oeuvre de la loi Climat et Résilience

Loi Climat et Résilience
22 août 2021

1

2

1ère réunion de la conférence des SCoT
21 février 2022

Engagement évolution du SRADET
Echéance
22 Août 2022

3

Proposition de la conférence des SCoTs à la Région
Echéance
22 octobre 2022

Approbation du SRADET Intégrant la loi Climat et Résilience
Echéance: 22 février 2024

4

Mise en compatibilité SCoT (2026)

PLU(i) (2027)

- **La loi Climat & Résilience** rebat les cartes vers un nouveau modèle d'aménagement des territoires > Le cadre réglementaire pousse vers une cohérence et une imbrication des diverses politiques publiques (Economie, Ecologie, Déplacement, Habitat etc...)
- Concrétiser la réalisation d'un **document unique** de planification stratégique à l'échelle du bassin de vie, dit PLUiHM
- Conforter et renforcer la mise en œuvre effective d'une **politique d'aménagement durable** sur son territoire
- PLUiHM : 1 seul document qui remplacera ceux en vigueur ou en cours (dès approbation)
- Aller plus loin en matière de **politique du logement et de la mobilité** (à l'échelle EPCI uniquement)

Objectifs proposés

- **8 objectifs réglementaires fondamentaux** (ex : qualité urbaine et paysagère, diversité des fonctions urbaines et rurales, lutte contre le changement climatique...)
- **Objectifs du SCoT Ternois-7vallées** avec déclinaison PLUi (développement économique, cadre de vie, transitions et réduction de la consommation d'espace)
- **Une approche en 3 secteurs** pour l'organisation du travail : Nord (ex Pernois Pays d'Heuchin) / Centre (Ex Saint-Polois) / Sud (Ex Région de Frévent et Auxillois) : Coordination / Identités / Equilibre
- Profiter de cet exercice pour construire ensemble avec les acteurs et les habitants un **projet de territoire** à 10 ans >>>> **FAIRE SYSTÈME**

Attractivité
Economie
Réseaux
Agriculture

Démographie
Profil
socio-éco

Développement
urbain
Equipements &
Services

Risques
Environnement
Transition NRJ

Patrimoine
naturel &
bâti
Paysage

Déplacements
& Mobilité

Habitat
Renouvellement
urbain

Biodiversité
TVTB
Eau

- **-50 % de la consommation ENAF d'ici 2030 / ZAN d'ici 2050 / Trajectoire 2040 à déterminer**
- **Préserver les espaces agricoles** et dimension nourricière / Concertation appuyée avec le monde agricole pour développer la résilience
- **Défi de la ruralité** : réduire disparité, fractures territoriales, temps d'accès aux services-équipement-emploi-formation
- **Neutralité carbone** visée par le PCAET > -82% GES / -50% conso NRJ / 100% ENR)
- Un **Plan Paysage** volontariste et une **biodiversité** préservée puis en développement via la planification Trame Verte & Bleue.
- **Atténuer la vulnérabilité** globale du territoire aux risques : mesures prescriptives spécifiques sur les risques et la ressource en eau

- **Améliorer l'attractivité globale des 3 villes principales** (St Pol / Frévent / Auxi) en s'appuyant dans un premier temps sur la dynamique PVD et la futur ORT
- Renforcer la **Haute Qualité de Vie du Ternois : les 5 piliers** > *culture, tourisme, loisirs, identité verte, patrimoine.*
- **L'innovation** en milieu rural : un parti pris pour en faire l'ADN futur du territoire
- Préserver et conforter les **Zones d'Activités Economiques**, industrielles, artisanales et commerciales existantes et en cours de développement
- Une **économie agricole dynamique et diversifiée** : définir les conditions du maintien de l'élevage sur le territoire

- 
- Intégrer le **Plan de Mobilité Simplifié** terminé en 2023 > déterminer la stratégie territoire de mobilité durable (compétence A.O.M)
 - Intégrer le **Schéma Directeur des Mobilités Actives** terminé en 2023 > prescription réglementaire pour favoriser le déploiement des solutions
 - Conclure d'une **offre territoriale en I.R.V.E** (Véhicules Electriques) et solutions décarbonées > Réaliser un Schéma Directeur et transposer dans le PLUiHM
 - Renforcer le maillage en **aires de co-voiturage** > définir des emplacements réservés
 - Etudier les possibilités de développement et de déploiement **de transports du quotidien / L'intermodalité des transports**



- **Réaliser un PLH** par l'intermédiaire du Programme d'Orientations et d'Action (P.O.A) : programmation sectorisée et gisement foncier à la clef
- Elaborer une **stratégie foncière** pour faciliter les opérations de renouvellement urbain
- **Mixité sociale et générationnelle** souhaitée dans l'offre future de logements
- **Réhabiliter massivement l'habitat ancien** : ilots anciens dégradés, passoires thermiques, vacance ...
- Favoriser l'accueil du territoire pour des programmes de logement

Les documents constitutifs d'un PLUiHM



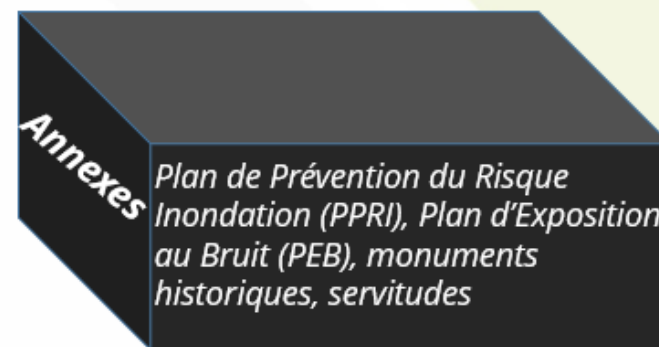
Documents d'analyse



Documents d'orientations



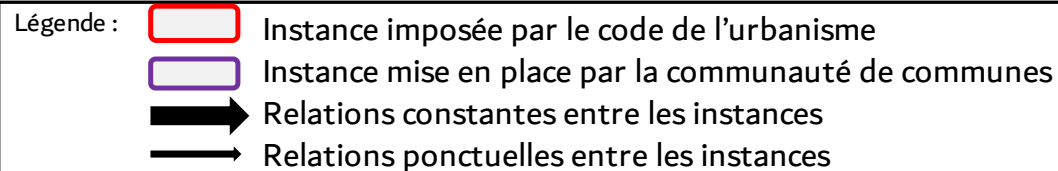
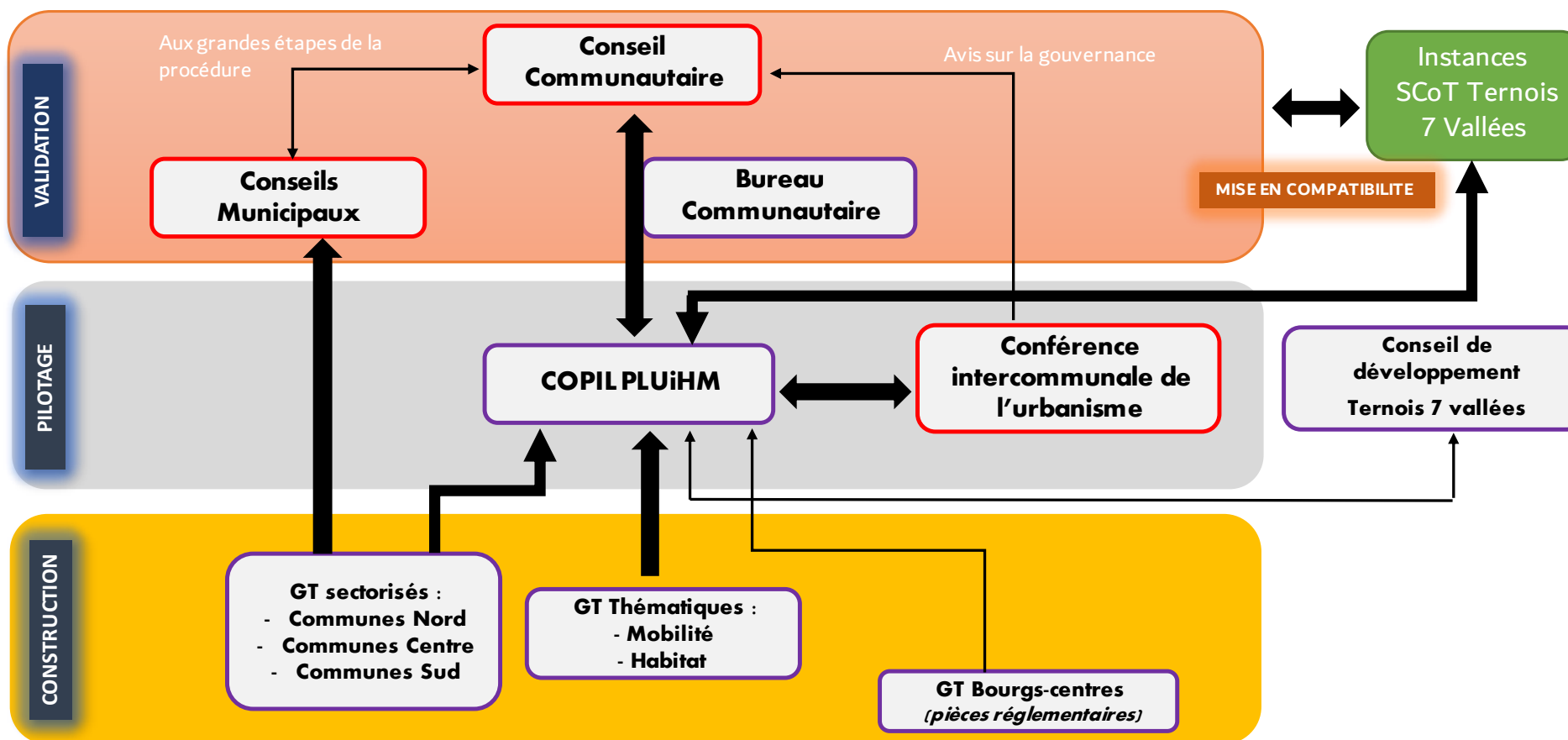
Documents opposables juridiquement



Documents annexes

Les enjeux de la charte de gouvernance :

- Se nourrir du terrain pour aboutir à un projet commun à l'ensemble des 103 communes
- Par une organisation spécifique, prendre en compte les besoins des communes tout en développant une vision intercommunale, ce qui implique de dépasser les intérêts individuels
- Incarner un projet de territoire partagé pour la période 2027-2038
- Appréhender les diversités et les richesses du territoire
- Maintenir les prérogatives du Maire en matière d'autorisation de droit des sols : il est donc indispensable que chaque commune soit au cœur de la démarche
- Intégrer 4 échelles de cohérence (communes > EPCI > PETR > territoires voisins)
- Faciliter les passerelles pour animer la co-construction et les concertations des acteurs et des habitants



Modalités de collaboration

Conseil Communautaire « Le valideur »

- Modalités de collaboration
- Prescrit PLUi et modalité de concertation
- Débat du PADD – valide les orientations stratégiques
- Débat sur les plans de secteur
- Arrête le projet PLUi
- Statue sur les amendements EP et PPA
- Approuve PLUi

COPIL PLUiHM « Le juge de paix »

- 9 élus : 6 VP TC + 3 élus sectorisés
- PPA + AULA + CODEV
- Suivi des études
- Organisation des réflexions
- Réalise les arbitrages, tranche les débats
- Permet le relais entre les instances de réflexion et de décision
- Organise la concertation

Groupes de travail « Les créateurs »

- 3 GT sectorisés + 2 GT thématiques + 1 GT spécifique (*règlement*)
- Instances de toutes les communes
- Participent à toutes les étapes du projet
- Contribuent à l'écriture du projet de territoire
- Font remonter les ambitions communales
- Garantissent le relais entre CCT et municipalités

Modalités de concertation

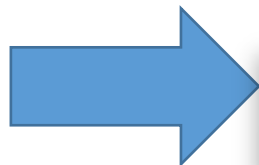
L'article L 103-4 du code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration ou la révision du PLU doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées

Les constats :

- Climat de Désintérêt croissant des politiques publiques
- Complexité des procédures qui rend les documents peu lisible à la concertation
- Des méthodes de concertation peu attractives

Les objectifs de la concertation :

- Délivrer une information suffisante aux administrés
- Favoriser la rencontre entre administrés
- Réaliser des efforts de pédagogie pour être lisible du plus grand nombre



Il faut moderniser la concertation et en faire une partie intégrante du processus



La concertation est différente de :

- L'association des Personnes Publiques Associées (PPA) (art L 132-7 et suivants du CU)
- Consultations « à leur demande » d'associations, des communes limitrophes, EPCI voisins...(art L 132-12 et L132-13 du CU)
- L'Enquête Publique, dernier temps fort et important d'expression des avis du public avant l'approbation

Modalités de concertation

1- Une information régulière du public :

Site internet
Ternois Com

Magazine
Ternois Info

4 Lettres
d'info aux
habitants

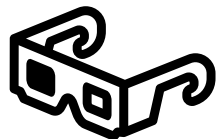
2-La co-construction du projet avec les habitants :

6 ateliers
habitants

3 réunions
publiques

Participation des
collégiens et
lycéens

3-Favoriser les arts visuels pour apporter pédagogie et attirer d'autres parties prenantes :



1 film et un débat

Exposition
itinérante